

DEPARTEMENT
LOIRET
CANTON
CHALETTE-SUR-LOING
COMMUNE
CHALETTE-SUR-LOING
NATURE DE L'ACTE
5.8

REPUBLIQUE
FRANCAISE

N° : 65/2022

Liberté - Egalité
Fraternité

DECISION

**SAISIE EN REFERE DU PRESIDENT DU TGI
EN VUE D'OBTENIR UNE ORDONNANCE D'EXPULSION DES CIRCASSIENS
OCCUPANT ILLEGALEMENT LE DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL
DESIGNATION D'UN AVOCAT
ET AUTORISATION DE PAIEMENT DE SES HONORAIRES**

Le Maire de la Ville de Chalette-sur-Loing,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération du 13 juin 2020, reçue en préfecture le 16 juin 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué à son maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

VU le rapport d'intervention de la police municipale n° 146/PM/2022 du 30 novembre 2022 constatant l'occupation illégale du domaine privé sur le site de l'ancienne usine Van Leeuwen Tubes, situé rue Nelson Mandela, par des circassiens ayant installé sur place leurs véhicules, leurs caravanes et leurs animaux ;

Considérant l'atteinte portée au droit de propriété et à la salubrité publique par cette implantation qui se situe en un lieu non aménagé n'offrant pas de garantie sanitaire suffisante ;

Considérant la gêne occasionnée par cette implantation sur le domaine privé communal, en plein cœur de la ville, en raison de la présence de chapiteaux et véhicules et les risques liés à la sécurité du fait de la détention d'animaux ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de saisir en référé le Président du Tribunal de Grande Instance de Montargis afin qu'une ordonnance d'expulsion soit rendue à l'encontre des personnes occupant illégalement le domaine privé communal sur le site de l'ancienne usine Van Leeuwen Tubes, rue Nelson Mandela ;

ARTICLE 2 : le cabinet d'avocats de Maître DUBOSC, du barreau de Montargis, est désigné pour défendre les intérêts de la commune et mettre en œuvre toutes les procédures utiles dans cette affaire ;

ARTICLE 3 : Le règlement des honoraires d'avocat et des frais d'huissier en lien avec cette affaire est autorisé ;

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à La Préfecture du Loiret et inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Chalette sur Loing, le 19 décembre 2022

Le Maire, Franck DEMAUMONT


